

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LAND'OR

Siège sociale : Bir Jedid – 2054 Khélidia – Ben Arous

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle **le Lundi 26 juin 2023 à 11 Heures** au Siège Social de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia, Ben Arous - Tunisie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité individuel et du rapport d'activité consolidé relatifs à l'exercice 2022 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022 ;
- Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
- Approbation des conventions relevant de l'application des articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Nomination et/ou renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Dans ce cas, la Société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée et que ce dernier soit parvenu à la Société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants permanents des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

LAND'OR

Siège sociale : Bir Jedid – 2054 Khélidia – Ben Arous

La société LAND'OR publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 Juin 2023.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les états financiers individuels de la société Land'Or arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 177.676.110 dinars et un résultat déficitaire de -741.057 dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 217.078.048 dinars et un résultat déficitaire de -9.932.571 dinars dont -9.932.649 dinars part du groupe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 s'élevant à -741.057 Dinars comme suit :

Résultat de l'exercice	(741 057)
Report à Nouveau	8 884 074
Résultat disponible	8 143 017
Réserve Légale	(356 492)
Bénéfice distribuable	7 786 525
Dividendes à distribuer	-
Résultats reportés	7 786 525

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Sixième résolution

Suite à l'appel à candidature lancé par le Conseil d'Administration réuni en date du 28/04/2023 et après la sélection effectuée par le comité Ad hoc des nominations créé par décision de ce dernier, l'Assemblée Générale approuve la candidature retenue d'un (1) membre indépendant et ce pour une période de deux ans couvrant les exercices 2023/2024 renouvelable une seule fois, et qui est Monsieur.....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur ci-dessus cité présent, déclare qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclare, en conséquence, accepter les fonctions d'Administrateur Indépendant.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du mandat de commissaire aux comptes « les commissaires aux comptes associés, MTBF (Membre du réseau international PwC) », représenté par Monsieur Ahmed Sahnoun et compte tenu de la proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes « les commissaires aux comptes associés, MTBF (Membre du réseau international PwC) » pour une nouvelle période de trois ans se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 ainsi que l'allocation à attribuer au Comité Permanent d'Audit respectivement, à la somme de cent trente mille (130.000) dinars bruts et à la somme de douze mille (12.000) dinars bruts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.